

# SERVICES AEMO-AED LA MARELLE



*RAPPORT D'ACTIVITE*

*2*

*0*

*1*

*7*

**SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE**  
**« La Marelle »**

---

**CONTACT :**

157 rue des Blains  
92220 BAGNEUX  
Tel : 01.47.02.66.33  
Fax : 01.47.02.36.28  
e-mail : aemo.lamarelle@avvej.asso.fr

**ACCES :**

**RER (B)** Station « Bagneux »  
**AUTOBUS** ligne 188 arrêt Les Blains  
Lignes 197, 297, 391  
Arrêt Pont Royal

---

**ACCUEIL :**

Notre Service d'Action Éducative intervient dans le milieu naturel de vie et s'adresse à des parents de très jeunes enfants dans toute la complexité de leur tissu relationnel, de leurs interactions affectives et émotionnelles, différents, selon l'histoire familiale et personnelle de chacun.

---

**MISSIONS :**

- ✓ **AED** : Intervention éducative de prévention et/ou de protection auprès de **jeunes enfants (0-6 ans)** en situation de danger, ou de risque de danger, et, avec leur famille, soutien aux fonctions parentales.

**Conditions de prise en charge** : contractualisation administrative entre le/les parent(s) détenteur(s) de l'autorité parentale et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le service de l'A.S.E. mandate l'AVVEJ pour la mise en œuvre de la mesure à compter du 1<sup>er</sup> rendez-vous de contractualisation. Le service de l'AVVEJ est représenté par un cadre lors de la contractualisation dans les locaux du service territorial de l'A.S.E.

**Durée** : de 6 mois à 1 an, selon l'engagement contractuel, renouvelable.

- ✓ **AEMO** : accompagnement éducatif auprès de **jeunes enfants (0-6 ans)** en situation de danger, ou de risque de danger, et de leur famille, lorsque aucune intervention n'a pu être acceptée ou mise en place.

**Conditions de prise en charge** : décisions des Juges des Enfants du T.G.I. de Nanterre 92 (en priorité) et des autres T.G.I. d'Ile de France.

**Durée** : de 6 mois à 2 ans selon la décision du Magistrat, renouvelable.

**Financement** : Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine fixe annuellement le prix de journée.

---

**AGREMENTS - HABILITATION :**

- Aide Sociale à l'Enfance
- Justice (Tribunal pour Enfants)

104 prises en charge familiales, quel que soit le nombre d'enfant.

---

**STRUCTURE :**

**Direction** : Isabelle BERMOND

**Cheffes de service** : Martine PETITPAIN, Isabelle BRÉ.

**Effectif** : 11 éducateurs, 2 psychologues, 1 secrétaire de direction, 2 secrétaires, 1 comptable, 2 agents de service.

# SERVICE AEMO/AED DE SCEAUX

Isabelle BERMOND, Directrice

---

## 1. L'activité

En 2017 l'activité attendue n'a pas été réalisée. En effet, nous enregistrons un déficit de 647 journées, soit : 1,70% de moins que prévu.

Cet écart s'explique, malgré un excédent de journées en début d'année par l'absence pour maladie d'une éducatrice, à partir du 15 mars, qui n'a pas permis une embauche ; en effet, les prolongations de son arrêt intervenaient tous les 15 jours, et ce jusqu'à sa démission en novembre.

Madame Pacaud, éducatrice, a sollicité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une absence dans le cadre de la mobilité volontaire sécurisée. Ce dispositif permet au salarié d'exercer une activité dans une autre entreprise, tout en gardant la possibilité, pendant une certaine durée, de revenir dans son entreprise d'origine. Cette éducatrice fait l'expérience pendant une année d'intégrer l'Education Nationale à un poste de professeur de biologie, sciences médico-sociale, et techniques de soins en classe de 1<sup>ère</sup> Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne (ASSP). En juin 2018, elle nous fera savoir si elle poursuit cette activité, ou si elle souhaite réintégrer un poste d'éducatrice au sein d'un établissement, ou service de l'AVVEJ.

Sur ce poste disponible, nous avons embauché une éducatrice spécialisée, Madame Lemonnier.

Outre la mobilité du personnel éducatif, nous avons eu à déplorer, à partir de l'été, une situation nouvelle et préoccupante relative au délai nécessaire pour contractualiser les mesures d'AED.

En effet, le départ des cadres des STASE et leur non remplacement, augmentent de façon significative la prise de rendez-vous (4,6 voire 8 semaines) pour la contractualisation. Ce délai important vient s'ajouter à celui nécessaire de l'évaluation réalisée, en amont de la contractualisation, par les travailleurs sociaux des STASE. Si l'intérêt que notre service soit présent lors de chaque contractualisation entre l'Aide Sociale à l'Enfance et la famille, n'est plus à démontrer pour le travail éducatif à venir, il nous semble nécessaire que de nouvelles modalités d'organisations soient mises en place par les STASE afin de réguler au mieux ces rencontres tripartites.

Quel est le sens pour une famille d'attendre des semaines entre une proposition d'aide et la mise en place de la mesure éducative ?

Comment ne pas être confronté lors de la contractualisation à « maintenant ça va mieux » sans savoir s'il s'agit d'une crise qui a été surmontée, ou un déni des parents de leurs difficultés éducatives ?

## 2. Accueil de stagiaires, éducateur et directeur

Nous avons accueilli une stagiaire en formation d'éducatrice spécialisée, détachée du Conseil Départemental du Val de Marne, qui connaissait notre service, étant secrétaire d'un inspecteur de L'Aide Sociale à l'Enfance.

L'expérience professionnelle de cette jeune femme, dans le champ de la protection de l'enfance, mais à un poste administratif, a été enrichissante de part et d'autre. Sa motivation et sa maturité ont apporté un regard neuf sur le travail éducatif, ont été reconnues et appréciées par les familles et les professionnels.

Nous avons été sollicités par le chef de service d'un foyer de vie pour adultes en situation de handicap pour effectuer un stage dans le cadre d'une formation CAFDES. L'objectif de ce stage était de concevoir une note d'aide à la décision portant sur une problématique sanitaire, ou sociale, appliquée à une catégorie de public en lien avec le territoire.

La perspective d'un tel travail nous a intéressés. En échangeant autour des profils singuliers et variés confiés au service, nous avons abordé la complexité des histoires familiales, sociales et personnelles.

Si pour une majorité, l'accompagnement éducatif est porteur de changement, et la dynamique positive qui en découle apporte un soutien réel à l'enfant et à sa famille, pour quelques-uns, les difficultés sociales et familiales sont majorées par des troubles du comportement qui complexifient la prise en charge.

Faut-il parler de handicap, de troubles envahissants du développement ?

Nous avons proposé à ce futur « CAFDESien » de porter son étude sur « handicap et protection de l'enfance ».

La problématique retenue nous a d'emblée orientés vers la lecture du rapport 2015 (que nous ne connaissions pas) du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant : « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ».

Les premiers résultats des enquêtes menées dans le cadre de ce rapport montrent combien la fragilisation extrême de ces enfants et de leur famille les « expose tout particulièrement aux dénis de leurs droits : à la santé, à la scolarité, à une vie de famille, à la protection, à la violence sous toutes ses formes... ».

Le rapport souligne la complexité d'un accompagnement coordonné car ces enfants sont au croisement de mesures relevant à la fois des politiques de protection de l'enfance et de l'accompagnement du handicap.

Lorsqu'il s'agit d'enfants très jeunes, comme ceux que nous recevons à Sceaux (/Bagneux), nous observons que, si des troubles sont repérés par la crèche, l'école maternelle, la PMI, les parents, les éducateurs, la mise en place d'investigations, de bilan pour permettre une orientation vers des soins adaptés est difficile et se heurte au déficit de structures.

Les CMP enfants sont surchargés de demandes, certains sur notre territoire ont une liste d'attente supérieure à un an, les bilans orthophoniques et psychologiques souvent nécessaires à l'instruction d'un dossier à la MDPH demandent des délais importants ; en libéral, certains orthophonistes ne proposent plus de liste d'attente.

Autrement dit, cette appartenance à une double référence, protection de l'enfance et handicap, multiplie de manière significative le nombre d'acteurs et de dispositifs, parfois très différents de par leur culture et leurs approches, mais aussi de par la complexité administrative et le manque d'interlocuteur privilégié à la MDPH particulièrement.

Plus concrètement, le stagiaire CAFDES a réalisé son enquête auprès des 11 éducateurs du service.

Il ressort que sur 139 enfants, accompagnés en AEMO ou AED (en mai 2017), 12 bénéficient d'une reconnaissance MDPH, ce qui permet d'identifier clairement la situation de handicap.

Ce chiffre représente environ 9 % du nombre total d'enfants suivis.

Une deuxième catégorie d'enfants a été retenue, celle qui ne bénéficie pas (encore) de reconnaissance mais qui présente des problématiques susceptibles de relever du champ du handicap et /ou des troubles apparentés. 13 enfants ont été mentionnés.

Au total les enfants reconnus « à problèmes multiples » sont 22 pour l'ensemble du service, soit 16%.

Si l'on compare ce chiffre à celui établi au plan national dans le rapport du Défenseur des droits, apparaît une forte similitude. En effet, il est noté « le taux d'enfant pris en charge en protection de l'enfance et bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, s'établit à environ 17% sur le nombre total d'enfants bénéficiaires, avec une grande disparité d'un département à l'autre. Ce taux est particulièrement élevé au regard du taux de prévalence du handicap s'établissant de 2 à 4 % pour la population générale, par conséquent sept fois supérieur pour les enfants relevant d'une mesure ASE.

Ce travail au plus près de nos missions, met en lumière, la nécessité de créer les conditions d'une collaboration avec la MDPH. Un interlocuteur privilégié de cette institution permettrait de rapprocher et de favoriser le partage des compétences entre un service relevant de l'ASE et le secteur médico-social. Cette démarche irait d'ailleurs dans le sens des attentes du département, tel que cela apparaît dans le schéma départemental.

### **3. Formation**

Le travail d'enquête réalisé par le stagiaire CAFDES est venu soutenir notre réflexion et notre besoin en formation relatif à l'accompagnement spécifique des enfants confrontés à la maladie mentale de leur(s) parent(s). En effet, le développement psychique du jeune enfant présente des risques qu'il faut savoir reconnaître, et évaluer.

Observer les interactions parents-enfants dans leurs carences et leurs failles, mais aussi leurs ressources, et ce malgré la maladie mentale, demande aux éducateurs d'occuper une place dédramatisée et clairvoyante.

Comment aller à la rencontre de ces familles, d'accueillir leur souffrance, d'en contenir les effets dans notre mission de protection de l'enfance ?

Comment accompagner ces familles, dont les parents présentent des troubles qui entravent leurs compétences parentales ?

Quel est l'impact de la maladie mentale des parents sur les enfants ?

Quels sont les signes de souffrance et les mécanismes de défense que les enfants montrent bruyamment ou pas ?

Ces thèmes ont été abordés au cours d'une formation dispensée par le COPES, à laquelle les deux services ont participé.

### **4. Déménagement de Sceaux à Bagneux**

Depuis plusieurs années, nous sollicitons la ville de Sceaux, propriétaire des locaux, qui accueillait depuis 32 ans « L'AEMO de SCEAUX » pour déménager vers d'autres locaux compatibles avec l'augmentation de l'activité au fil des ans et surtout aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité.

Le 20 mars 2017, un courrier en recommandé émanant du Maire de Sceaux stipulait que le bail arrivant à son terme le 31 décembre 2017, ne serait pas renouvelé ; par conséquent, il nous demandait de quitter cette maison au plus tard fin décembre, précisant qu'il n'avait aucun bien à mettre à notre disposition.

Après en avoir informé notre financeur, nous nous sommes mis à la recherche de locaux, et, rapidement, avec l'aide de l'agence immobilière qui nous avait permis de trouver ceux de Nanterre, nous avons visité des bureaux situés à Bagneux, dans un immeuble d'activité professionnelle, au 5ème étage d'un bâtiment qui en compte huit.

Après études, visites du Directeur Général de l'Association, de l'Adjointe au Responsable du Service de contrôle, et du Chargé de Contrôle et d'Evaluation des Etablissements d'Accueil et de Prévention des Hauts de Seine, nous avons fait appel à plusieurs maîtres d'œuvre pour traduire en termes techniques nos besoins, nous proposer des plans dans le respect de notre activité spécifique, (établissement recevant du public dont des enfants en bas âge) des normes d'accessibilité et de sécurité.

Au regard du montant des devis proposés mais aussi de l'incompréhension des maîtres d'œuvres face à nos besoins, nous avons pris la décision de superviser les travaux et avons fait appel en direct à une entreprise tous corps d'état.

Le Conseil Départemental a accepté le montant des travaux et les modalités de financement. Un bail de 9 ans a été signé en juillet entre le Directeur Général de l'AVVEJ et le propriétaire des locaux.

Nous avons emménagé à Bagneux le 14 décembre après deux mois et demi de travaux.

## **5. Audit conjoint ASE / PJJ**

Afin de ne pas oublier notre mission éducative de protection de l'enfance, en devenant maître d'ouvrage et maître d'œuvre dans la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de Bagneux, nous avons reçu le 5 avril, une lettre de mission nous annonçant un audit conjoint de la Direction Enfance Jeunesse du Département des Hauts de Seine et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Les deux auditrices missionnées ont passé 2 jours au service de Nanterre et 2 jours à celui de Sceaux en mai 2017.

L'objectif de l'audit est d'apprécier la conformité et la qualité du fonctionnement et de l'organisation du service au regard des normes légales, administratives et pédagogiques en vigueur.

Pour ce faire, la démarche AUDIT suit une procédure très définie. Le binôme des auditrices intervient de la phase de préparation jusqu'à la remise du rapport définitif.

Dans un premier temps, il nous a été demandé de communiquer aux auditrices, différents documents internes : projet de service, planning, livret d'accueil, le règlement de fonctionnement des usagers, des comptes rendus de réunions...

Dans un second temps, sur site, elles ont convié les salariés à une réunion de présentation, ont reçu des professionnels en entretien, ont consulté divers documents (dossier des usagers, cahiers de réunions, documents à affichage obligatoire...).

Nous avons été destinataires d'un pré-rapport qui recense les constats, les points forts, les points d'amélioration, puis les préconisations.

Le rapport définitif du Contrôle de Fonctionnement (le terme AUDIT est remplacé) a permis de dégager des axes de travail qui seront inscrits dans un plan d'action assorti d'un calendrier pour les réaliser.

Les conclusions du pré-rapport de contrôle mettent l'accent sur quelques points d'amélioration, notamment de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'une modalité d'expression des usagers.

## **5.1 Le processus d'évaluation du droit des usagers**

Si nos services n'ont pas l'obligation de mettre en place un CVS (Conseil de la Vie Sociale) ; un groupe d'expression des familles (parents et/ou enfants) est inscrit dans les recommandations de l'ANESM et donc préconisé dans un service de milieu ouvert.

La question récurrente du droit des usagers reste complexe car nos missions se réalisent dans le cadre d'une action contrainte. Il s'agit de prendre en compte la position des familles en tant qu'acteur et décideur des modalités d'accompagnement éducatif en tenant compte, bien sûr, du cadre contraint.

Une autre difficulté concerne la particularité de la place des bénéficiaires dans un service de milieu ouvert : fort turnover, difficulté de mobilisation des personnes, questions éthiques sur la « mise en contact » des bénéficiaires.

Pour autant, un groupe d'expression devrait contribuer à développer une diversification de la relation bénéficiaires-service éducatif et renforcer la possibilité pour les familles d'être acteurs dans la prise en charge.

## **5.2 Partenariat et travail de réseau**

C'est l'autre préconisation du Contrôle de Fonctionnement sur laquelle nous avons commencé à réfléchir. Le partenariat et le travail en réseau constituent un des principes majeurs de l'accompagnement dans un service de milieu ouvert et s'exerce au quotidien mais sans formalisation.

Le travail en réseau consiste à établir des liens de connaissance entre différentes institutions (sociales, éducatives, scolaires...). Il permet d'échanger des informations, d'orienter les familles.

Le partenariat, quant à lui, cible certains acteurs concernés par la situation d'une même famille.

Le partenariat c'est « travailler ensemble » partager ses réflexions, développer une collaboration entre les différents acteurs, pour coordonner les projets.

Malgré l'appréhension qui a traversé les deux services à l'annonce de l'audit conjoint, les professionnels ont été sensibles à l'attention portée à leur travail, leurs réflexions et leur savoir-faire.

Comment restituer son travail d'accompagnement dans un champ d'intervention où la prise de risque, mesurée, réfléchie, partagée constitue l'élément le plus dynamique de la prise en charge ?

Comment formaliser et traduire cela en termes de démarche de progrès et de qualité ?

Le regard extérieur sur nos fonctions, nos procédures et l'efficacité de nos outils a donné lieu à des préconisations que nous mettrons au travail en équipe.

### ***Quand l'enfant se saisit de son placement...***

Martine PETITPAIN, cheffe de service.

---

**Mérodie, fillette de 8 ans**, que nous accompagnons en mesure éducative depuis 5 ans. Tout d'abord en AED pendant deux ans. L'état psychique de sa mère s'est dégradé et son père nous montrait de grandes difficultés à assumer le quotidien de Mérodie. Nous avons proposé un accueil temporaire de Mérodie. Les parents ont refusé. Mérodie a pu nous faire part des violences entre ses parents corroborées par sa mère, ce qui nous a amenés à transmettre une information préoccupante. Une AEMO a été ordonnée pour une durée d'un an. A son renouvellement, nous sollicitons la poursuite de l'AEMO sous conditions pour un an. 10 mois plus tard, nous sollicitons une audience en urgence et le placement de Mérodie. Mérodie était soulagée de notre demande et a pu l'exprimer clairement lors de l'entretien que nous avons eu au service. Lors de l'audience, elle a pu se tourner vers moi en me demandant « c'est maintenant qu'on part » (vers son lieu de placement).

Une AEMO pour 6 mois sous conditions est ordonnée.

Nos inquiétudes portent sur le conflit parental avec des débordements de violence du père sur la mère, l'état psychique de la mère (qui nécessite des hospitalisations fréquentes et de longues durées en psychiatrie), un couple autocentré qui laisse peu de place pour Mérodie. Les grands-parents, tant maternels, que paternels, sont peu présents pour elle.

Lors de l'audience après l'AEMO sous conditions, nous ne redemandons pas le placement de cette enfant, les parents ayant respecté toutes les conditions posées par le Juge des Enfants. Le Magistrat a tout de même ordonné le placement de Mérodie pour 6 mois afin de la préserver des conflits parentaux.

Mérodie se retourne vers moi et m'interroge : « et là c'est maintenant qu'on y va ? »

Nous convenons avec la famille et l'Aide Sociale à l'Enfance que nous les accompagnerons jusqu'au lieu de placement.

Le jour dit, Mérodie et ses parents nous attendent. Mérodie a fait seule sa valise et me fait remarquer qu'elle a mis son petit chat en peluche que lui a offert l'éducatrice, son chat reste à la maison. Les parents sont physiquement présents, mais pas disponibles pour leur fille. Monsieur, très à distance, ne peut pas dire quoi que ce soit à sa fille. Madame, dans une logorrhée, envahit l'espace pour parler d'elle. Ni l'un ni l'autre n'a pensé au carnet de santé de leur fille...

A la Cité de l'Enfance, Mérodie est soulagée que je parte avec ses parents.

Par la suite, Mérodie a pu dire à l'éducatrice que parfois c'était compliqué de ne pas dormir à la maison, tout en étant contente de son quotidien au foyer de l'enfance.

Lors des entretiens avec ses parents, Mérodie a pu s'appuyer sur notre parole pour verbaliser son mal-être au quotidien, en particulier avec sa mère. Elle souhaitait être en famille d'accueil, ce qui n'a pas pu se réaliser faute de place, ou trop loin de sa famille (ce qui aurait entravé les droits de ses parents).



Tout au long de notre accompagnement éducatif, j'ai pu de ma place de cheffe de service, éprouver l'appui que nous avons pu être pour Mélodie. Elle était prête à vivre son placement comme une protection pour elle.

Le jour de son placement, ses parents sont restés centrés sur leur couple, Mélodie ne devant compter que sur elle.

Au terme des 6 mois de placement, Mélodie est retournée vivre avec son père.

N'est-ce pas un peu court comme temps de respiration pour cette enfant ?

Pourra-t-elle se permettre de parler si le climat familial est de nouveau très tendu ?

=====

**Dès nos premiers contacts avec Rosalie** (2ans et demi) et sa mère, nous avons été inquiets. La capacité de cette petite fille à être en lien avec l'autre est fonction de l'état psychique de sa mère.

Lors de nos temps partagés au service avec Rosalie, fillette de 3 ans, et sa mère, nous n'entendons pas le son de sa voix. Les premiers mois, nous ne proposons que des rencontres à notre service et autour d'activités partagées avec la fille et la mère. Très inquiets de la relation fusionnelle entre Madame et Rosalie, nous proposons un accueil mère/enfant d'une semaine pendant le temps de fermeture de la crèche, pour avoir un regard d'autres professionnels sur le quotidien de cette famille et sur la qualité du lien mère/enfant. Ce temps n'a pas pu aboutir, Madame ayant cessé tout contact avec notre service.

Une nouvelle audience reprend les inquiétudes pour Rosalie et des conditions du maintien de la mesure sont posées. Le placement de Rosalie est abordé lors de cette audience.

Madame peut être en lien, souriante puis être absente au rendez-vous suivant. Les absences récurrentes de Rosalie à l'école sont fonction de l'état psychique de sa mère. Cette discontinuité entrave Rosalie dans sa construction de lien.

Lors de l'audience trois mois plus tard, le placement de Rosalie est acté. Madame dénie cette décision. Rosalie oscille entre être près de sa mère et chercher appui sur le Magistrat, ou sur nous. L'intervention de la police ne permettra pas à Madame d'accepter la réalité. Elle ne pourra pas dire au revoir à sa fille, par contre Rosalie dans nos bras, peut lui dire au revoir.

A partir de ce moment, Rosalie a pu parler tranquillement avec l'éducatrice, l'a sollicitée de façon adaptée, avec un vocabulaire élaboré. Nous la sentions soulagée. Ce n'est qu'après trois semaines qu'elle a évoqué à la pouponnière que sa mère lui manquait.

Rosalie, par les compétences qu'elle a pu montrer à la pouponnière, nous conforte dans l'idée que sa mère lui a beaucoup apporté dans les moments où elle allait bien. Le lieu sécurisé où Rosalie vit, lui permet de ne plus être face à des attitudes de sa mère incompréhensibles pour une petite fille de trois ans.

Sa mère va-t-elle pouvoir accepter sa maladie psychique, aller vers du soin ?

=====

**Notre accompagnement éducatif** soutenu n'est parfois pas suffisant pour l'enfant.

Le travail partenarial avec les services de TISF nous permet de sécuriser le quotidien d'un tout petit tout en préservant le lien parent/enfant.

L'exercice des mesures éducatives se conçoit dans la durée et la proximité géographique pour permettre aux parents de s'approprier les besoins de leurs enfants.

L'approche transgénérationnelle permet souvent de décrypter avec les parents la répétition d'un trauma.

Néanmoins, nous sommes confrontés à évaluer le temps pour l'enfant dans son développement psychique et celui de ses parents dans leur parentalité.

Comment les parents peuvent penser leur enfant comme personne individuée ?

Quelle continuité, en lien avec les pathologies psychiques du/des parents, dans la relation à leur enfant ?

Quels sont les leviers pour l'accompagnement éducatif ? Quels sont les partenaires ?

Notre mission de protection de l'enfant nous amène à solliciter le placement de l'enfant. Nous sommes rarement face à de la violence physique sur l'enfant, mais plutôt un climat de violence entre les parents, ou de la déstructuration psychique d'au moins un des deux parents.

La pathologie du parent peut amener de la discontinuité dans la relation parent/enfant.

Comment un enfant, voire un bébé, peut-il se construire dans la peur et l'émotion que cela suscite, alors qu'il n'a pas les mots pour l'exprimer ?

L'enfant s'adapte aux mouvements de son parent, comme présence/absence, rire/colère, crainte de l'extérieur etc.

Les placements ordonnés sont de courte durée. Sont-ils suffisants pour permettre à un enfant de se construire, ou de se reconstruire ?

Après le tout placement et le pas de placement, peut-on envisager un entre-deux où l'enfant, en tant qu'individu, soit le centre des préoccupations, que ses besoins soient réellement nommés et pris en compte, que ses parents puissent être accompagnés dans leur réflexion, mais aussi vers des soins et qu'ils puissent donner du sens au placement de leur enfant.